

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023**

N°DCM-2023-083

**OBJET :**

**INSTITUTIONS**

Désignation de référents  
déontologues pour les élus de la  
Commune de Châtillon-sur-  
Chalaronne

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-trois le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 28 novembre 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents :**

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DEFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAVY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - Mme FETTET-RICHONNIER représentée par BAS-DEFARGES - M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. JANNET représenté par Mme D'ALMEIDA.

**Absent :** néant.

Madame Huguette BROCHARD est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la simplification dite « loi 3Ds » ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Monsieur le Maire indique que ladite loi permet à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, chaque collectivité doit nommer son ou ses référents par délibération ;

Considérant la pertinence de mutualiser la désignation de déontologues avec les autres communes membres de la Communauté de Communes de la Dombes ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),**

**DESIGNE**, pour la durée du mandat, Messieurs Georges BAILLET et Yves VIOLLAND en tant que référents déontologues des membres du Conseil Municipal de Châtillon-sur-Chalaronne,

**PRECISE** que les référents déontologues pourront être saisis par voie écrite à l'adresse de la mairie (enveloppe cachetée portant la mention « confidentiel ») ou par courriel à l'adresse : [deontologue@ccdombes.fr](mailto:deontologue@ccdombes.fr). Ils seront rémunérés par la Commune conformément aux textes en vigueur.

Ainsi délibéré le 4 décembre 2023

Le Maire,  
Patrick MATHIAS

Acte rendu exécutoire après :  
Affichage ou notification

Le : **21 DEC. 2023**

Et dépôt en Préfecture

Le : **21 DEC. 2023**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.

